RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE, LES FINANCES ET L'INVESTISSEMENT (TIFI) DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC, PRÉSENTÉ À LA 59e ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Monsieur le Président, je propose que la 59e Assemblée plénière adopte le rapport de la Commission permanente sur le commerce, l'industrie, les finances et l'investissement (TIFI), déposé sur le bureau le 23 novembre 2026.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION.....3
2.0 TERMES DE REFERENCE.....3
3.0 NOMBRE ET DATES DES RÉUNIONS.....3
4.0 CONTEXTE.....3
5.0 PRÉSENTATIONS ET DÉLIBÉRATIONS.....4
5.1 Chaînes de valeur régionales et corridor Nord-Sud.....4
5.2 Obstacles non tarifaires et facilitation du commerce.....4
5.3 Coopération fiscale et mobilisation des recettes intérieures.....4
5.4 Gouvernance des investissements et enrichissement des minéraux.....5
5.5 Développement régional inclusif et résilient face aux changements climatiques.....5
6.0 OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ET RÉSOLUTIONS PROPOSÉES.....5
7.0 CONCLUSION.....7
8.0 ANNEXES.....8
ANNEXE I : COMPOSITION DE LA COMMISSION.....8
ANNEXE II : LISTE DES FONCTIONNAIRES.....8
ANNEXE III PERSONNES RESSOURCES.....8

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission permanente TIFI se compose des membres énumérés à l'annexe I. Les fonctionnaires et les personnes-ressources ayant participé aux réunions figurent respectivement aux annexes II et III.

2.0 TERMES DE REFERENCE

Le mandat spécifique de la Commission permanente TIFI est défini à l'article 42(b) du Règlement intérieur du Forum parlementaire de la SADC (FP SADC). La Commission est chargée d'examiner les questions relatives à la coopération économique, à l'industrie et au commerce, aux mines, aux finances, à l'investissement et à l'intégration régionale.

3.0 NOMBRE ET DATES DES RÉUNIONS

La Commission a tenu deux réunions statutaires à Johannesburg (Afrique du Sud) : la première, le 22 mai 2026, à l'hôtel Southern Sun O.R. Tambo, sur le thème « *Bâtir une économie mondiale équitable et durable : le rôle des parlements dans la lutte contre le protectionnisme, la réduction des obstacles non tarifaires, la promotion et l'attraction des investissements et la coopération fiscale* » ; et la seconde, le 15 octobre 2026, à l'hôtel Radisson Blu, sur le thème *« Renforcer l'action parlementaire en faveur de la valeur ajoutée : développer des chaînes de valeur régionales pour l'industrialisation de la SADC et le commerce intrarégional».*

4.0 CONTEXTE

La Commission a examiné les moyens de mettre le commerce, l'investissement, l'industrialisation et la coopération fiscale au service du renforcement des chaînes de valeur régionales, de la mobilisation des ressources intérieures et du développement inclusif. Ses travaux ont porté sur l'écart entre les engagements régionaux et leur mise en œuvre à l'échelle nationale, notamment dans les domaines de la facilitation du commerce, de la gouvernance des minéraux critiques, de la création de valeur ajoutée et de la surveillance des investissements. Les délibérations ont examiné le Protocole sur le commerce de la SADC (1996), le Protocole sur la finance et l'investissement (2006), le Protocole sur l'industrie (2019) et le Protocole sur la facilitation de la circulation des personnes (2005), parallèlement aux engagements pris dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). La persistance des obstacles non tarifaires, la montée du protectionnisme, la répartition inégale des flux d'investissement et les pratiques fiscales préjudiciables continuent de freiner l'intégration régionale. La dépendance à l'égard des exportations de produits peu transformés limite les possibilités de développement de l'industrie manufacturière, de création d'emplois et de recours aux fournisseurs nationaux, tandis que les aléas climatiques perturbent l'agriculture, l'approvisionnement énergétique et les infrastructures de transport. Les membres ont relevé que les retards dans les procédures de ratification des traités, les lacunes législatives, la fragmentation des cadres nationaux et la faiblesse du contrôle de la mise en œuvre constituent autant d'obstacles aux progrès. L'enquête s'est donc concentrée sur les responsabilités des parlements en matière d'élaboration législative, d'examen des budgets, de contrôle de l'action gouvernementale et de participation du public. L'exercice de ces fonctions pourrait contribuer à traduire

les engagements régionaux en mesures nationales concrètes et à garantir que le commerce et l'investissement génèrent des retombées tangibles pour le public.

5.0 PRÉSENTATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

5.1 Chaînes de valeur régionales et corridor Nord-Sud

La Commission a examiné la possibilité de faire du Corridor Nord-Sud un corridor économique, et non plus un simple axe de transport, reliant les infrastructures aux activités manufacturières, à l'enrichissement des ressources minérales, à l'agro-industrie, aux petites et moyennes entreprises (PME) et à la création d'emplois. L'amélioration de la connectivité doit s'accompagner d'investissements productifs et d'un renforcement des liens entre les fournisseurs et les marchés de la région. Les membres ont souligné que l'accroissement du commerce ne suffira pas, à lui seul, à générer des retombées positives en matière de développement si les pays continuent d'exporter des matières premières, de subir des pertes de recettes liées aux flux financiers illicites ou d'attirer des investissements qui génèrent peu d'emplois et de retombées industrielles au niveau local. Les tensions géopolitiques, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les pressions liées à l'endettement renforcent la nécessité de réponses régionales coordonnées.

5.2 Obstacles non tarifaires et facilitation du commerce

Les retards douaniers, les régimes de licences restrictifs, les restrictions à l'exportation, l'incohérence des normes et l'inefficacité des procédures aux frontières ont été identifiés comme autant d'obstacles au commerce intrarégional. Ces coûts ont particulièrement affecté les PME, les commerçants du secteur informel et les petits producteurs, limitant ainsi leur participation aux chaînes de valeur régionales. La Commission souligne qu'il faudrait que les gouvernements recensent les obstacles persistants, améliorent les mécanismes de notification et de suppression de ces obstacles, et rendent compte des progrès accomplis aux commissions parlementaires compétentes. Le contrôle parlementaire devrait permettre de distinguer les mesures réglementaires légitimes des restrictions injustifiées, et d'évaluer leurs effets sur les commerçants et les consommateurs.

5.3 Coopération fiscale et mobilisation des recettes intérieures

Les soumissions ont identifié les flux financiers illicites, la fausse facturation des échanges commerciaux, le transfert artificiel des bénéfices des entreprises, la concurrence fiscale dommageable et la faiblesse des administrations fiscales comme autant de menaces pour la mobilisation des recettes intérieures. Les pertes de recettes ont réduit les ressources disponibles pour les infrastructures, le développement industriel, la protection sociale et l'adaptation aux changements climatiques. Les membres soulignent que l'intégration régionale nécessite des financements publics adéquats et une mise en œuvre plus efficace des engagements en matière de coopération fiscale. Les priorités comprennent la transparence en matière de propriété effective, le contrôle des prix de transfert, la divulgation des impôts sur les sociétés et des paiements de redevances, et le renforcement des capacités de contrôle et de répression des infractions fiscales.

Il a été proposé d'organiser régulièrement des auditions parlementaires et d'examiner les incitations fiscales afin d'évaluer les risques pour les recettes publiques et l'efficacité des mesures correctives.

5.4 Gouvernance des investissements et enrichissement des minéraux

La Commission souligne que les retombées des investissements dépendent de la transformation locale, du développement manufacturier, du transfert de technologies, du développement des compétences et de la participation des fournisseurs nationaux. La coopération régionale dans le domaine des minéraux critiques pourrait contribuer à retenir la valeur ajoutée dans la région et à soutenir le développement d'activités industrielles complémentaires dans les États membres. Les observations ont préconisé une divulgation plus transparente des bénéficiaires effectifs, la communication de l'information financière par pays, l'établissement de prix de référence indépendants pour les produits de base, des pratiques contractuelles responsables et un partage des bénéfices avec les communautés, le tout reposant sur des garanties environnementales et sociales. Les membres soulignent qu'il convient d'évaluer les incitations et les accords d'investissement au regard de résultats mesurables, notamment en matière d'emploi, de marchés attribués aux fournisseurs locaux, de transfert de technologies, de développement des compétences et de recettes publiques. Cela permettrait aux parlements d'exercer leur contrôle et de déterminer si les avantages obtenus justifient les concessions accordées.

5.5 Développement régional inclusif et résilient face aux changements climatiques

La Commission fait ressortir que l'intégration régionale devrait bénéficier aux femmes commerçantes, aux jeunes, aux petites et moyennes entreprises (PME), aux petits exploitants agricoles, aux travailleurs et aux communautés touchées par les activités industrielles et extractives. La participation à la production devrait s'accompagner d'un accès équitable à la propriété des entreprises, aux emplois qualifiés, aux postes de direction et aux financements. La complexité des réglementations, les prélèvements informels aux frontières, l'accès limité aux financements et l'insuffisance des infrastructures constituent autant d'obstacles au développement des petites entreprises. Les membres soulignent que le travail décent, la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement, la participation des communautés et le partage équitable des bénéfices devraient faire partie intégrante des politiques commerciales et industrielles. Les inondations, les sécheresses et les épisodes de chaleur extrême menacent également l'agriculture, les corridors de transport et l'approvisionnement énergétique. La Commission estime que le développement d'infrastructures résilientes face aux changements climatiques et la coordination des mesures en matière de sécurité alimentaire sont essentiels pour protéger les moyens de subsistance et les réseaux de production régionaux.

6.0 OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ET RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

À l'issue des présentations et des délibérations tenues lors des deux réunions, la Commission a formulé les observations et recommandations suivantes :

RECONNAISSANT le potentiel des chaînes de valeur régionales dans les secteurs de la transformation agroalimentaire, de l'enrichissement des minéraux, du textile, des produits pharmaceutiques, des biens d'équipement et des services connexes pour faire progresser l'industrialisation dans le cadre du Protocole de la SADC sur l'industrie ;

PRÉOCCUPÉE par les obstacles non tarifaires, les retards dans la mise en œuvre, l'inégalité des débouchés économiques et les chocs climatiques, qui entravent la production et le commerce dans la région ;

VIVEMENT PRÉOCCUPÉE par les flux financiers illicites, la fausse facturation des échanges commerciaux et les pratiques fiscales dommageables, qui érodent les recettes publiques ;

SOULIGNANT l'importance d'une gouvernance transparente des investissements, de pratiques commerciales responsables, de la création de valeur ajoutée locale et du partage des bénéfices avec les communautés ;

RECONNAISSANT les responsabilités des parlements des États membres en ce qu'il s'agit des législations, des budgets et de la surveillance de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la SADC et de la ZLECAf ;

RÉAFFIRMANT le fait que l'intégration régionale devrait profiter aux femmes, aux jeunes, aux petites et moyennes entreprises, aux commerçants du secteur informel, aux travailleurs et aux communautés concernées ;

PAR CONSÉQUENT, la Commission décide de recommander à la 59e Assemblée plénière :

(i) **D'EXHORTER** les parlements des États membres à recenser les obligations découlant de la SADC et de la ZLECAf qui nécessitent l'adoption de lois nationales, et à accorder la priorité aux réformes nécessaires dans les domaines des douanes, du commerce, de l'investissement, de l'exploitation minière et de la fiscalité ;

(ii) **D'INVITER** les parlements des États membres à demander aux gouvernements d'établir des inventaires des obstacles non tarifaires, des plans assortis de délais pour leur élimination et des rapports sur les progrès accomplis, et à suivre la mise en œuvre de ces mesures par l'intermédiaire des commissions compétentes ;

(iii) **D'EXHORTER** les parlements des États membres à examiner la législation et à contrôler les accords et les mesures incitatives sur l'investissement au regard de résultats mesurables en matière de valeur ajoutée, de recours aux fournisseurs locaux, de création d'emplois et de recettes publiques, tout en veillant à la transparence, au partage des retombées avec les communautés, et au respect des garanties environnementales et sociales ;

(iv) **D'INVITER** les parlements des États membres à organiser régulièrement des auditions sur les flux financiers illicites, la fausse facturation commerciale, les prix de transfert, les incitations fiscales et la coopération fiscale régionale, et à examiner les ressources et la performance des institutions chargées de veiller au respect de la loi ;

(v) **D'ENCOURAGER** les parlements des États membres à assurer le suivi des engagements économiques régionaux au moyen d'examens et de rapports de mise en œuvre par les commissions compétentes, et à recourir à la Commission TIFI pour favoriser l'apprentissage entre les pairs et renforcer la redevabilité ; et

(vi) **D'EXHORTER** les parlements des États membres, en particulier ceux de l'Afrique du Sud, du Lesotho, du Malawi, de l'Eswatini et de la Tanzanie, cités au cours des délibérations, à demander aux gouvernements des rapports sur les ratifications encore en suspens et les exigences restant à satisfaire pour la mise en œuvre nationale du Protocole de la SADC sur l'industrie (2019), et à en assurer le suivi dans les délais impartis.

7.0 CONCLUSION

La Commission a identifié la mise en œuvre et le suivi régulier au niveau national comme des priorités pour traduire les engagements économiques régionaux en avantages publics. Elle préconise l'adoption de textes législatifs appropriés, la facilitation du commerce, une gouvernance transparente des investissements et un renforcement de la redevabilité en matière de recettes publiques, en accordant une attention particulière à l'inclusion et à la résilience climatique. La Commission soumet les résolutions proposées à la 59e Assemblée plénière pour examen et adoption.

Monsieur le Président, je vous prie de proposer l'adoption du présent rapport.

Hon. Dumelang SALESHANDO	Masenate MOLAPO
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	**SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION**

8.0 ANNEXES

ANNEXE I : COMPOSITION DE LA COMMISSION

1. Hon. Dumelang Saleshando (Botswana) ***(Président)***
2. Hon. RABY SAVATSARAH Ain'Harimanga Gabrielle (Madagascar) ***(Vice-Présidente)***
3. Hon. Ruth Mendes (Angola)
4. Hon. Celestin Loleke Ekoto (RDC)
5. Hon. Michael Masilela (Eswatini)
6. Hon. Mary Maulidi Khembo (Malawi)
7. Hon. Marie Roxana Collet (Maurice)
8. Hon. Siamome Macuiane (Mozambique)
9. Hon. Nelson Kalangula (Namibie)
10. Hon. Gervais Henrie (Seychelles)
11. Hon. David Mandla Skosana (Afrique du Sud)
12. Hon. Mohamed Khalifan Issa (Tanzanie)
13. Hon. Pinkie Manamolela (Lesotho)
14. Zambie
15. Hon. Mercy Mugomo (Zimbabwe)

ANNEXE II : LISTE DES FONCTIONNAIRES

SECRÉTARIAT DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC

1. M. Sheuneni Kurasha, Directeur – Affaires parlementaires et Programmes, FP SADC
2. Mme Masenate Molapo, Secrétaire de la Commission, FP SADC
3. Mme Clare Musonda, FP SADC
4. M. Moses Magadza, FP SADC
5. Mme Lorenda Booi, FP SADC

PARLEMENTS NATIONAUX

1. Mme Gontse Tau, Botswana
2. M. Ngese M, Afrique du Sud

ANNEXE III PERSONNES RESSOURCES

1. M. Mupingashato Luke Tafadzwa; Thabo Mbeki African School of Public and International Affairs
2. M. Zubane, Patrick Sphephelo, Thabo Mbeki African School of Public and International Affairs
3. M. Adam Anthony, Resource Justice Network
4. Mme Diane Sayinzoga, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
5. Mapule Maema, Economic Justice Network of FOCCISA
6. Hon. Princess Mojapelo; Southern Africa Youth Parliament
7. Mme Sinethemba Mazibuko
8. M. John Thomi; Tax Justice Network Africa
9. Mme Zodwa Mabuza; CEA
10. M. Darlington Muyambwa; Danish Institute for Human Rights